

Licence Droit

Règlement des examens

Approuvé par la commission de la formation et de la vie universitaire le 19 mars 2019
Approuvé par la commission de la formation et de la vie universitaire le 15 octobre 2019
Modifié par la commission de la formation et de la vie universitaire le 10 mars 2020
Modifié par la commission de la formation et de la vie universitaire le 23 juin 2020
Modifié par la commission de la formation et de la vie universitaire le 7 juillet 2020
Modifié par la commission de la formation et de la vie universitaire le 22 septembre 2020
Modifié par la commission de la formation et de la vie universitaire le 15 octobre 2020
Modifié par la commission de la formation et de la vie universitaire le 10 mars 2021
Modifié par la commission de la formation et de la vie universitaire le 4 mai 2021
Modifié par la commission de la formation et de la vie universitaire le 6 juillet 2021
Modifié par la commission de la formation et de la vie universitaire le 21 septembre 2021
Modifié par le conseil d'administration le 26 janvier 2022
Modifié par le conseil d'administration du 9 mars 2022
Modifié par le conseil des études et de la vie étudiante le 30 mai 2022

Article 1

Les épreuves conduisant à la licence mention Droit sont organisées sur deux sessions dans les conditions fixées ci-après.

TITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 2

La première session comporte deux périodes d'examens. Les épreuves portant sur la totalité des matières dont l'enseignement est achevé à la fin du 1^{er} semestre ont lieu en janvier-février. Les notes obtenues sont portées à la connaissance des étudiants.

Pour la totalité des autres enseignements, les épreuves écrites et orales ont lieu en mai-juin-juillet à l'issue du deuxième semestre.

Article 3

Chaque semestre est composé de deux ou trois unités : une unité d'enseignements fondamentaux, une unité d'enseignements complémentaires et, éventuellement, une unité d'enseignements de méthodologie.

En 1^{ère} et 2^e année, les unités d'enseignements fondamentaux sont affectées du coefficient 2, les unités d'enseignements complémentaires et les unités d'enseignements de méthodologie sont affectées du coefficient 1.

Article 4

Les unités d'enseignements fondamentaux rassemblent, pour chaque étudiant, les cours magistraux retenus au titre des travaux dirigés ainsi que les travaux dirigés qui les accompagnent. Les unités d'enseignements complémentaires et les unités d'enseignements de méthodologie rassemblent, pour chaque étudiant, les cours magistraux non retenus au titre des travaux dirigés et/ou les enseignements faisant l'objet uniquement de travaux dirigés ainsi que les enseignements à distance.

Article 5

Les enseignements magistraux des unités d'enseignements fondamentaux font l'objet d'épreuves écrites d'une durée de trois heures. Les candidats ont le choix, pour chaque matière, entre deux sujets.

Article 6

Pour les épreuves écrites, les étudiants disposent, le cas échéant, des documents qui leur sont distribués en même temps que les sujets d'examen. En l'absence d'autorisation expresse de l'enseignant responsable de la matière, est interdit tout support d'information, de traitement de l'information ou de communication (calculatrice programmable, outil informatique, etc.). L'usage de tous recueils ou documents comportant des annotations personnelles est interdit. Toute fraude ou tentative de fraude est passible de poursuites disciplinaires.

Article 7

Les travaux dirigés font l'objet d'un contrôle continu dont la note, établie sous la responsabilité de l'enseignant chargé de dispenser le cours magistral, est déterminée en tenant compte des connaissances de l'étudiant, de son assiduité, de ses aptitudes au traitement des questions qui lui sont soumises, des progrès accomplis.

Article 8

Les matières des unités d'enseignements complémentaires sont sanctionnées par une épreuve orale. Une épreuve écrite d'une durée de 1h30 peut toutefois être substituée à une épreuve orale selon les dispositions spécifiques applicables à l'année d'études concernée ou sur décision du président de l'Université.

L'enseignement de *Current Legal Issues* fait l'objet, à chaque semestre, d'une épreuve écrite de 1h30, sous la forme de QCM, notée sur 10.

L'enseignement obligatoire d'anglais en 1^{ère} année fait l'objet, à la fin du second semestre, d'une note de contrôle continu.

Les travaux dirigés de langue à caractère obligatoire en 2^{ème} et 3^{ème} années donnent lieu chaque semestre à une note sur 10 résultant, à part égale, d'une épreuve écrite – ou orale sur décision du président de l'Université – et d'un contrôle continu des aptitudes et des connaissances.

Les matières des unités d'enseignements de méthodologie donnent lieu à une note de contrôle continu. Dans le parcours réussite, elles donnent lieu à une note de contrôle continu chaque semestre.

Article 9

Les étudiants inscrits en 3^e année de licence peuvent opter pour un séjour d'une durée d'un ou deux semestres dans une université étrangère liée à l'Université Paris-Panthéon-Assas par une convention, sous réserve de remplir les conditions fixées par cette convention et dans la limite des places disponibles. Les dispositions spécifiques aux formations internationales figurent en annexe au présent règlement. Les étudiants inscrits dans un parcours bi-diplômant d'un partenariat européen ou international ne peuvent participer en même temps à un programme d'échange lors des années passées à l'Université Paris-Panthéon-Assas.

Article 10

La note obtenue à un semestre résulte de la moyenne générale des notes obtenues affectées des coefficients précités dans les enseignements composant les unités d'enseignements dudit semestre.

Un semestre est validé par le jury d'examen lorsque l'étudiant a obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20.

La note obtenue à une unité d'enseignements résulte de la moyenne des notes attribuées à chacun des enseignements composant ladite unité.

Une unité d'enseignements est validée par le jury d'examen lorsque l'étudiant a obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20.

Une matière est validée par le jury d'examen lorsque l'étudiant a obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20.

Article 11

L'étudiant est reçu à l'une des années d'études s'il a obtenu la moyenne générale à l'ensemble des enseignements affectés des coefficients précités composant les unités d'enseignements de l'année correspondante.

La note résultant de cette moyenne permet de déterminer la mention attribuée (note supérieure ou égale à 10 : passable ; note supérieure ou égale à 13 : assez bien ; note supérieure ou égale à 15 : bien ; note supérieure ou égale à 17 : très bien).

Article 12

Un maximum de 2 points par semestre peut être attribué au titre des activités sportives pratiquées à l'Université Paris II figurant dans une liste de disciplines arrêtée chaque année par le Président de l'Université (activités qualifiantes). Ces points sont pris en compte dans le calcul de la moyenne générale de l'unité d'enseignements complémentaires du ou des semestres concernés pas l'activité sportive.

Par dérogation à l'alinéa 1, les étudiants en situation de handicap identifiés au Relais Handicap Santé ne pouvant pas pratiquer les activités physiques proposées par le service des sports de Paris II en raison de leur handicap peuvent néanmoins obtenir des points sport dès lors que leur pratique sportive s'accomplit dans un club membre de la fédération HandiSport d'une part, et que la discipline figure parmi la liste des activités qualifiantes d'autre part. Un suivi en vue de l'évaluation sera effectué par un enseignant du service des sports.

Pour être évalué, tout étudiant doit assister à un minimum de 10 cours semestriels sur les 12 enseignés, une seule séance de cours par semaine étant validée par l'enseignant du service des sports. Les points sont attribués par les enseignants du service des sports selon le barème suivant :

- 0 à 1 point pour l'investissement ;
- 0 à 0,5 point pour le niveau atteint ;
- 0 à 0,5 point pour la pratique compétitive.

Un étudiant qui redouble et qui a validé l'unité complémentaire d'un semestre ne peut obtenir de points sport pour ce même semestre (UEC).

Au titre du tutorat (hors parcours réussite) suivi pendant deux semestres, un maximum de 2 points peut être attribué. Ces points sont pris en compte dans le calcul de la moyenne générale de l'unité d'enseignements de méthodologie du second semestre. Les points sont attribués selon le barème suivant :

- 1 point pour la présence à toutes les séances de tutorat du 1^{er} semestre ;
- 1 point pour la présence à toutes les séances de tutorat du 2nd semestre.

Au titre des enseignements facultatifs de langue suivis pendant deux semestres, un maximum de 3 points peut être attribué. Ces points sont pris en compte dans le calcul de la moyenne générale de l'unité d'enseignements complémentaires du second semestre.

Pour les étudiants ayant opté pour un séjour d'un semestre dans une université étrangère, au titre des enseignements facultatifs de langue suivis pendant un semestre, un maximum de 1 point $\frac{1}{2}$ peut être attribué. Ces points sont pris en compte lors du calcul de la moyenne de l'unité d'enseignements complémentaires du semestre pendant lequel l'étudiant concerné a suivi les enseignements à l'Université Paris II.

Un maximum de trois points peut être obtenu au titre des Joutes oratoires (*Debating Tournament*). Ces points sont rattachés à l'unité d'enseignements complémentaires du second semestre. Ces points (de zéro à trois points) sont attribués selon le barème suivant :

- 1 point au titre d'une participation à un quart de finale ;
- 1 point au titre d'une participation à une demi-finale ;
- 1 point au titre d'une participation à la finale.

Les points obtenus au titre des enseignements facultatifs de langues et au titre des Joutes oratoires (*Debating Tournament*) ne peuvent pas être cumulés.

Au titre des ateliers de professionnalisation de 1^{ère} année de licence mention Droit, un maximum de 2 points peut être attribué. Ces points sont pris en compte dans le calcul de la moyenne générale de l'unité d'enseignements de méthodologie du second semestre.

Au titre des ateliers de professionnalisation en 2^{ème} année de licence mention Droit, un maximum de 3 points peut être attribué pour l'atelier de professionnalisation informatique. Ces points sont pris en compte dans le calcul de la moyenne générale de l'unité d'enseignements complémentaires du second semestre.

Au titre des ateliers de professionnalisation en 3^{ème} année de licence mention Droit, un maximum de 3 points peut être attribué. Ces points sont pris en compte dans le calcul de la moyenne générale de l'unité d'enseignements complémentaires du second semestre.

En 3^{ème} année de licence mention Droit, un maximum de trois points peut être attribué au titre de l'enseignement facultatif « Atelier juridique » ouvert, dans la limite des places disponibles, au sein de la Maison du droit de Paris II. Ces points sont pris en compte lors du calcul de la moyenne générale de l'unité d'enseignements complémentaires du premier semestre. Ces points (de zéro à trois points) sont attribués par le chargé de travaux dirigés, sous le contrôle du responsable pédagogique de la Maison du droit de Paris II, en fonction de la prestation orale et de la prestation écrite de l'étudiant.

Dans le cas de double cursus, l'étudiant choisit, au moment de son inscription auprès du service de scolarité ou du service des sports, le diplôme au titre duquel il désire que soient attribués les points supplémentaires obtenus en application du présent article.

Article 12bis

Au titre de *Current Legal Issues*, un maximum de 2 points peut être attribué à chaque semestre de chaque année de la licence en droit (en première année, uniquement au second semestre). Ces points sont pris en compte dans le calcul de la moyenne générale de l'unité d'enseignements complémentaires. L'épreuve prend la forme d'un QCM d'une durée de 1h30. Les étudiants qui souhaitent se présenter au QCM doivent s'inscrire préalablement à l'examen

Article 13

Lorsqu'en cas de double cursus, au titre d'une même année universitaire, des épreuves portent sur des matières communes obligatoires, les étudiants ne subissent qu'une seule épreuve à condition que l'épreuve soit de même nature. La note obtenue est validée deux fois.

Article 14

L'étudiant une fois admis ne peut se représenter aux mêmes épreuves.

TITRE II : SECONDE SESSION

Article 15

La seconde session est organisée au titre des unités d'enseignements que l'étudiant n'a pas validées à la première session. Chaque épreuve écrite peut ne compter qu'un seul sujet.

Article 16

Le candidat présente lors de la seconde session, organisée au titre des unités d'enseignements qu'il n'a pas validées, les matières dans lesquelles il n'a pas obtenu une note égale ou supérieure à la moyenne.

Par dérogation à cette disposition, les notes obtenues dans une université étrangère pour 1 ou 2 semestres, sont définitivement acquises, quelles qu'elles soient, et sont reportées, s'il y a lieu, à la seconde session.

Il n'est pas tenu compte, lors de la seconde session, des notes de contrôle continu obtenues dans les matières assorties de travaux dirigés.

Par dérogation à cette disposition, pour les matières composées uniquement de travaux dirigés et faisant l'objet uniquement de notes de contrôle continu, les notes de contrôle continu sont conservées.

Les points supplémentaires obtenus à la 1^{ère} session au titre des enseignements facultatifs (langues, sports, tutorat, atelier de professionnalisation) sont définitivement acquis, quels qu'ils soient.

Article 17

En cas d'échec à la deuxième session, le semestre ou les unités d'enseignements dans lesquelles l'étudiant a obtenu la moyenne générale ainsi que la ou les matières dans lesquelles il a obtenu la moyenne lui sont définitivement acquis.

Article 18

L'étudiant est autorisé à s'inscrire en 2^{ème} année de licence mention Droit s'il a obtenu les unités d'enseignements fondamentaux et au moins l'une des deux unités d'enseignements complémentaires à l'exception des étudiants inscrits en parcours réussite qui devront avoir validé les toutes les unités d'enseignements.

TITRE III : RÉGIMES SPÉCIAUX

Article 19

Dispense d'assiduité

Les étudiants en raison de leur activité professionnelle, ou ayant des enfants à charge, les handicapés, les sportifs de haut niveau ou sur dérogation exceptionnelle accordée par le Président de l'Université, peuvent être dispensés de travaux dirigés. Ils devront en faire la demande écrite au Président de l'Université, en accompagnant celle-ci des pièces justificatives nécessaires. Si la dispense est accordée, l'étudiant sera soumis pour toutes les matières de l'année d'études au seul régime de l'examen terminal pour le contrôle de ses aptitudes et connaissances. L'étudiant dispose d'un mois et demi après le début des cours du 1^{er} semestre pour demander le bénéfice de ce régime, sauf cas de force majeure.

Par dérogation à ces dispositions, sur avis du médecin de médecine préventive, le Président de l'Université pourra accorder à tout étudiant présentant un handicap ou un trouble de la santé invalidant, une dispense d'assiduité pour un semestre seulement.

Lorsqu'une matière est uniquement sanctionnée par une note de contrôle continu, cette note est remplacée par une épreuve orale sous contrôle de l'enseignant.

Article 20

Les étudiants inscrits au Centre audiovisuel d'études juridiques sont soumis au régime d'études propre à ce centre. Ils disposent d'un mois et demi après le début des cours du 1^{er} semestre pour demander le bénéfice de ce régime, sauf cas de force majeure.

1^{ère} année Licence Droit – parcours classique

1^{er} semestre

Unité d'enseignements fondamentaux 1 (coef. 2), 20ECTS

2 matières obligatoires avec TD hebdomadaires :

- Introduction à l'étude du droit et droit civil : écrit de 3h /20 et contrôle continu /20
- Droit constitutionnel 1 : écrit de 3h /20 et contrôle continu /20

Unité d'enseignements complémentaires 1 (coef. 1), 10 ECTS

2 matières obligatoires :

- Introduction historique au droit : oral ou écrit de 1h30 /10
- Institutions judiciaires, institutions administratives : oral ou écrit de 1h30 /10

1 matière au choix :

- Problèmes économiques contemporains : oral ou écrit de 1h30 /10
- Histoire du Common Law : oral ou écrit de 1h30 /10
- French Business Law : oral ou écrit de 1h30 /10

- French Constitutional Law : oral ou écrit de 1h30 /10
- Duality and other Specificities of the French Court System : oral ou écrit de 1h30 /10

1 matière facultative (points supplémentaires) :
Sport

2^{ème} semestre

Unité d'enseignements fondamentaux 2 (coef. 2), 20 ECTS

2 matières obligatoires avec TD hebdomadaires :

- Droit civil : écrit de 3h /20 et contrôle continu /20
- Droit constitutionnel 2 : écrit de 3h /20 et contrôle continu /20

Unité d'enseignements complémentaires 2 (coef.1), 8 ECTS

3 matières obligatoires :

- Relations internationales : oral ou écrit de 1h30 /10
- Science politique : oral ou écrit de 1h30 /10
- Histoire du droit et des institutions : oral ou écrit de 1h30 /10

1 matière obligatoire à option (choix) :

- Économie Politique : oral écrit de 1h30 /10
- Histoire du droit des personnes et des biens : oral ou écrit de 1h30 /10
- Introduction aux médias et au journalisme : oral ou écrit de 1h30 /10
- History of the European Legal System
- Government and the Economy in France : A Historical Perspective

2 matières facultatives (points supplémentaires) :

2^{ème} langue étrangère (TD annuel) autre que l'anglais suivie pendant une année (l'étudiant peut obtenir jusqu'à 3 points supplémentaires (allemand, espagnol, italien, russe, chinois, arabe, portugais et Français Langue étrangère - FLE))

Current Legal Issues (en anglais) : écrit de 1h30 sous forme de QCM (jusqu'à 2 points)

Unité de méthodologie annuelle (coef.1), 2 ECTS

2 matières obligatoires :

- Travaux dirigés d'histoire du droit : contrôle continu /10
- Anglais : contrôle continu /10

2 matières facultatives (points supplémentaires) :

- Atelier de professionnalisation
- Tutorat

1^{ère} année Licence Droit – parcours réussite

1^{er} semestre

Unité d'enseignements fondamentaux 1 (coef. 2), 10ECTS

2 matières obligatoires avec TD hebdomadaires :

- Introduction à l'étude du droit et droit civil : écrit de 3h /20 et contrôle continu /20
- Droit constitutionnel 1 : écrit de 3h /20 et contrôle continu /20

Unité d'enseignements complémentaires 1 (coef. 1), 10 ECTS

2 matières au choix :

- Introduction historique au droit : oral ou écrit de 1h30 /10
- Institutions judiciaires, institutions administratives : oral ou écrit de 1h30 /10
- Problèmes économiques contemporains : oral ou écrit de 1h30 /10

Unité de méthodologie 1 (coef. 1), 10 ECTS

4 enseignements obligatoires :

- Tutorat : contrôle continu /10
- Français (expression écrite et orale) : contrôle continu /10
- Culture générale : contrôle continu /10
- Anglais (résultat pris en compte au titre de l'UM2)

1 matière facultative (points supplémentaires) :

Sport

2^{ème} semestre

Unité d'enseignements fondamentaux 2 (coef. 2), 10 ECTS

2 matières obligatoires avec TD hebdomadaires :

- Droit civil : écrit de 3h /20 et contrôle continu /20
- Droit constitutionnel 2 : écrit de 3h /20 et contrôle continu /20

Unité d'enseignements complémentaires 2 (coef.1), 10 ECTS

2 matières au choix :

- Relations internationales : oral ou écrit de 1h30 /10
- Science politique : oral ou écrit de 1h30 /10
- Histoire du droit et des institutions : oral ou écrit de 1h30 /10

2 matières facultatives (points supplémentaires) :

2^{ème} langue étrangère (TD annuel) autre que l'anglais suivie pendant une année (l'étudiant peut obtenir jusqu'à 3 points supplémentaires (allemand, espagnol, italien, russe, chinois, arabe, portugais et Français Langue étrangère - FLE))

Current Legal Issues (en anglais) : écrit de 1h30 sous forme de QCM (jusqu'à 2 points)

Unité de méthodologie 2 (coef.1), 10 ECTS

4 enseignements obligatoires :

- Tutorat : contrôle continu /10
- Français (expression écrite et orale) : contrôle continu /10
- Culture générale : contrôle continu /10
- Anglais : contrôle continu /10 (résultat pris en compte au titre de l'UM2)

1 matière facultative (points supplémentaires) :

- Atelier de professionnalisation

2^{ème} année Licence Droit – parcours classique

1^{er} semestre

Unité d'enseignements fondamentaux 1(coef. 2), 20 ECTS

2 matières obligatoires avec TD hebdomadaires :

- Droit civil (les obligations) : écrit de 3h /20 et contrôle continu /20
- Droit administratif : écrit de 3h /20 et contrôle continu /20

1 matière obligatoire avec TD une semaine sur deux :

- Droit pénal : écrit de 3h /20 et contrôle continu /10

Unité d'enseignements complémentaires 1 (coef. 1), 10 ECTS

2 matières obligatoires sans TD :

- Droit des affaires 1 : oral ou écrit de 1h30 /10
- Histoire des institutions politiques et sociales de l'Antiquité ou Histoire du droit des obligations* ou ~~French Contract Law and Liability~~ French Law of Obligations ou History of Codifications : oral ou écrit de 1h30 /10

** Attention, le cours intitulé Histoire du droit des obligations est donné au second semestre, mais sera rattaché à l'unité d'enseignements complémentaires 1 pour le décompte des points s'il est choisi au premier semestre.*

1 TD obligatoire :

Anglais : oral ou écrit de 1h30 /10 et contrôle continu /10

1 matière facultative :

Current Legal Issues (en anglais) : écrit de 1h30 sous forme de QCM (jusqu'à 2 points)

2^{ème} semestre

Unité d'enseignements fondamentaux 2 (coef. 2), 20 ECTS

2 matières obligatoires avec TD hebdomadaires :

- Droit civil (les obligations) : écrit de 3h /20 et contrôle continu /20
- Droit administratif : écrit de 3h /20 et contrôle continu /20

Unité d'enseignements complémentaires 2 (coef.1), 10 ECTS

2 matières obligatoires sans TD :

- Finances publiques : oral ou écrit /10
- Principes généraux de droit européen : oral ou écrit /10

1 matière sans TD, choisie parmi la liste suivante :

- Droit des affaires 2 : oral ou écrit /10
- Gestion de l'entreprise et comptabilité : oral ou écrit /10
- Introduction au droit de la communication : oral ou écrit /10
- Philosophy of Law : oral ou écrit /10
- European Law : oral ou écrit /10
- European International Relations : oral ou écrit /10
- History and Principles of French Intellectual Property Law : oral ou écrit /10
- Histoire du droit des obligations ou Histoire des institutions politiques et sociales de l'Antiquité*, en fonction du choix effectué au titre de l'UEC du 1er semestre : oral ou écrit /10

** Attention, le cours intitulé Histoire des institutions politiques et sociales de l'Antiquité a lieu au premier semestre et fera l'objet d'un examen écrit au premier semestre ; s'il est choisi au second semestre, le décompte des points interviendra dans le cadre de l'unité d'enseignements complémentaires 2.*

1 TD obligatoire :

Anglais : oral ou écrit /10 et contrôle continu /10

Enseignements facultatifs, qui, sous réserve d'assiduité aux cours, permettent de gagner jusqu'à 3 points supplémentaires, ajoutés à l'*unité d'enseignements complémentaires 1* (sport) ou l'*unité d'enseignements complémentaires 2* (langues et informatique) :

- Sport
- 2^{ème} langue étrangère (TD annuel) autre que l'anglais suivie pendant une année (l'étudiant peut obtenir jusqu'à 3 points supplémentaires (allemand, espagnol, italien, russe, chinois, arabe, portugais et Français Langue étrangère - FLE)
- Atelier de professionnalisation en informatique
- Current Legal Issues (en anglais) : écrit de 1h30 sous forme de QCM (jusqu'à 2 points)

3^{ème} année Licence Droit – parcours classique

Les enseignements dispensés au titre de la 3^{ème} année Licence sont organisés, dans le cadre de chaque semestre, en deux unités : une unité d'enseignements fondamentaux et une unité d'enseignements complémentaires.

L'unité d'enseignements fondamentaux rassemble, pour chaque étudiant : les cours magistraux correspondant aux séances de travaux dirigés choisies par l'étudiant et les travaux dirigés qui les accompagnent. La note par matière est fixée sur 30 (note sur 20 pour l'examen écrit, note sur 10 pour le contrôle continu).

L'unité d'enseignements complémentaires rassemble, pour chaque étudiant, les cours magistraux qu'il n'a pas retenus au titre des matières de travaux dirigés. La note par matière est fixée sur 10.

IMPORTANT

L'étudiant choisit 5 matières à TD sur les deux semestres entre les matières repérées par *, dont 3 au moins dans la liste des matières correspondant à l'option choisie. Cette option est identique aux deux semestres. Les listes des matières correspondant aux options figurent en annexe.

Dans les matières ainsi choisies comme matière à TD, la note est constituée par un écrit de 3h, noté sur 20, et un contrôle continu noté sur 10.

Dans les matières non choisies comme matière à TD, la note est constituée par un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 10.

1^{er} semestre

Unité d'enseignements fondamentaux 1 (coef. 2), 20 ECTS

5 matières obligatoires (CM : 36h, si TD : 15h) :

- Droit civil 1 (droit des contrats spéciaux)*
- Droit des affaires 1 (droit des sociétés : introduction générale ; typologie des sociétés, sociétés de personnes; SARL)*
- Droit de l'Union européenne 1*
- Procédure civile*
- Droit international public 1*

Unité d'enseignements complémentaires 1 (coef.1), 10 ECTS

2 matières obligatoires relevant de l'une des 3 options suivantes (CM : 36h, si TD : 15h):

Option 1 Droit privé :

- Droit du travail 1 (relations individuelles de travail)*
- Histoire du droit de la famille* ou Histoire du droit des affaires ou Introduction to Crossborder Litigation

Option 2 Droit public :

- Contentieux administratif*

- Histoire du droit administratif* ou Philosophie du droit (*ce cours n'est pas ouvert au centre de Melun*)

Option 3 Droits français et allemand (ouvert uniquement aux du programme BerMuPa (obligatoire) et aux étudiants du programme Juriste européen (au choix de l'étudiant)) :

- Droit allemand des obligations et des biens
Les étudiants allemands du programme BerMuPa suivent au choix Philosophie du droit ou Histoire du droit des affaires à la place de Droit allemand des obligations et des biens.
- Droit du travail 1 (relations individuelles de travail)* ou Contentieux administratif*

1 matière obligatoire :

Anglais : oral ou écrit de 1h30 /10 et contrôle continu /10

1 matière facultative :

Current Legal Issues (en anglais) : écrit de 1h30 sous forme de QCM (jusqu'à 2 points)

2ème semestre

Unité d'enseignements fondamentaux 2 (coef. 2), 20 ECTS

3 matières à choisir parmi les 4 suivantes (CM : 36h, si TD : 15h) :

- Droit fiscal*
- Droit des libertés fondamentales*
- Droit administratif des biens*
- Procédure pénale*

Unité d'enseignements complémentaires 2 (coef.1), 10 ECTS

3 matières obligatoires relevant de l'une des 3 options suivantes (CM : 36h, si TD : 15h), **l'étudiant choisit au second semestre la même option qu'au premier semestre :**

Option 1 Droit privé :

- Droit civil 2 (droit de la famille)*
- Droit des affaires 2 (sociétés par actions; valeurs mobilières; groupes de sociétés)*
- Droit du travail 2 (relations collectives de travail)*

Option 2 Droit public :

- Droit des relations de travail dans le secteur public
- Droit social (droit du travail et droit de la protection sociale)
- Droit de l'Union européenne 2*

Option 3 Droits français et allemand* :**

- Droit des affaires 2 (sociétés par actions ; valeurs mobilières; groupes de sociétés)*
- Droit de l'Union européenne 2*
- Droit comparé français et allemand des obligations*

(***Option non proposée au centre de Melun)

Enseignement facultatifs :

- Sport
- Langue (TD : 30h): 2ème langue étrangère (TD annuel) autre que l'anglais suivie pendant une année (allemand, espagnol, italien, russe, chinois, arabe, portugais, Français langue étrangère - FLE), permettant d'obtenir jusqu'à 3 points supplémentaires (~~rattachés à l'UEC2~~)
- Atelier de professionnalisation : TD d'1h30 par semaine durant tout le second semestre, encadré par des professionnels et permettant d'obtenir jusqu'à 3 points rattachés à l'UEC2
- Current Legal Issues (en anglais) : écrit de 1h30 sous forme de QCM (jusqu'à 2 points)

Annexe : Listes, par option, des matières parmi lesquelles l'étudiant doit choisir au moins 3 de ses 5 TD semestriels, sur l'ensemble de l'année. Il prend les 2 autres TD semestriels librement, c'est-à-dire dans la même option ou dans l'une des autres.

Option Droit privé

1^{er} semestre :

- Droit civil 1
- Droit des affaires 1
- Procédure civile
- Droit du travail 1
- Droit de l'Union européenne 1
- Histoire du droit de la famille

2^{ème} semestre :

- Droit fiscal
- Droit des libertés fondamentales
- Droit civil 2
- Droit des affaires 2
- Droit du travail 2
- Procédure pénale

Option Droit public

1^{er} semestre :

- Droit de l'Union européenne 1
- Droit international public 1
- Contentieux administratif
- Histoire du droit administratif

2^{ème} semestre :

- Droit fiscal
- Droit de l'Union européenne 2
- Droit des libertés fondamentales
- Droit administratif des biens

Option Droits français et allemand

1^{er} semestre :

- Droit civil 1
- Droit des affaires 1
- Procédure civile
- Droit du travail 1
- Droit de l'Union européenne 1

2^{ème} semestre :

- Droit comparé français et allemand des obligations (obligatoire)
- Droit fiscal
- Droit des libertés fondamentales
- Droit des affaires 2
- Procédure pénale

ANNEXE

Dispositions spécifiques aux étudiants bénéficiant de partenariats européens

Double diplôme droits français et suisse (partenariat Université de Fribourg)

Dispositions applicables aux étudiants de l'Université Paris-Panthéon-Assas et de l'Université de Fribourg

Durant les deux premières années du cursus droit parcours droits français et suisse, effectuées à l'université de Fribourg, les étudiants subissent les examens selon les conditions en vigueur dans cet établissement. Ces années sont validées à Panthéon-Assas sur la base de la confirmation de réussite communiquée par l'université partenaire. Les étudiants ayant validé la 1^e et la 2^e année à l'université partenaire, sont autorisés à s'inscrire dans l'année supérieure. Aucun relevé de notes n'est délivré par Panthéon-Assas à l'issue des 1^e et 2^e années de licence.

Durant la 3^e année du programme, les enseignements sont dispensés à l'Université Paris-Panthéon-Assas et les étudiants sont soumis au règlement des examens de la licence en vigueur. Les étudiants devant redoubler une même année pour la deuxième fois peuvent être exclus du programme par les responsables de la formation.

Disposition transitoire : Les étudiants recrutés jusqu'en 2021-2022, ont la possibilité de suivre les deux premières années à l'Université Panthéon-Assas et les années suivantes à l'Université de Fribourg. Dans ce cas, le règlement des études et des examens relatif à la licence mention Droit de Panthéon-Assas s'applique en 1^e et 2^e année. En 3^e année, les résultats obtenus à l'Université de Fribourg peuvent être validés par le jury d'examens (enseignants de Panthéon-Assas responsables de la coopération) en équivalence de l'ensemble des unités d'enseignements de l'année. Les notes sont converties selon le barème en vigueur. Le diplôme délivré par Panthéon-Assas est la licence en droit.

Double diplôme droits français et Common Law (partenariat University College Dublin)

Dispositions applicables aux étudiants de l'Université Paris-Panthéon-Assas et de University College Dublin

Durant les deux premières années du cursus droit parcours droits français et Common Law, effectuées à University College Dublin, les étudiants subissent les examens selon les conditions en vigueur dans cet établissement. Ces années sont validées à Panthéon-Assas sur la base de la confirmation de réussite communiquée par l'université partenaire. Les étudiants ayant validé la 1^e et la 2^e année à l'université partenaire, sont autorisés à s'inscrire dans l'année supérieure. Aucun relevé de notes n'est délivré par Panthéon-Assas à l'issue des 1^e et 2^e années de licence. Durant la 3^e année du programme les enseignements sont dispensés à l'Université Paris-Panthéon-Assas et les étudiants sont soumis au règlement des examens de licence en vigueur.

Double diplôme droits français et anglais (partenariat King's College London)

Dispositions applicables aux étudiants de l'Université Paris-Panthéon-Assas et de King's College London

Durant les deux premières années du cursus droit parcours droits français et anglais, effectuées à King's College London, les étudiants subissent les examens selon les conditions en vigueur dans cet établissement. Ces années sont validées à Panthéon-Assas sur la base de la confirmation de réussite communiquée par l'université partenaire. Les étudiants ayant validé la 1^e et la 2^e année à l'université partenaire, sont autorisés à s'inscrire dans l'année supérieure. Aucun relevé de notes n'est délivré par Panthéon-Assas à l'issue des 1^e et 2^e années de licence. Durant la 3^e année du programme, les enseignements sont dispensés à l'Université Paris-

Panthéon-Assas et les étudiants sont soumis au règlement des examens de licence en vigueur. Les étudiants de 3^e année de licence et de 1^e année de master en droits français et anglais (double diplôme avec King's College London) sont dispensés de l'assiduité aux TD d'anglais. Les étudiants souhaitant participer à ces TD doivent demander auprès du service de scolarité compétent la levée de la dispense. La décision est applicable à l'année académique complète. Les étudiants dispensés n'ayant pas de note de contrôle continu, c'est la note obtenue à l'examen écrit qui sera prise en compte au titre du contrôle continu.

Double diplôme droits français et espagnol (partenariat Université Autonoma Barcelone, UAB)

Dispositions applicables aux étudiants de Panthéon-Assas

En 1^e et 2^e années du parcours droits français et espagnol, le règlement des études et des examens relatif à la licence mention droit de Panthéon-Assas s'applique. Les étudiants du cursus droit parcours droits français et espagnol n'auront pas le droit de redoubler une année, sauf autorisation expresse du responsable de la formation. En parallèle, ils doivent obligatoirement valider le DU civilisation et droit espagnols selon le règlement propre à ce diplôme. Ceux qui n'auront pas validé avec succès les 2 premières années du parcours ne pourront pas partir en Espagne pour continuer cette formation.

Les notes obtenues à l'issue des épreuves passées à l'Université Autonoma de Barcelone par les étudiants admis à préparer la 3^e année de Licence, en application des accords conclus avec cette Université, peuvent être validées par le jury d'examen en équivalence de l'ensemble des unités d'enseignements de la 3^e année de licence. Le diplôme délivré par Panthéon-Assas est la licence en droit.

Dispositions applicables aux étudiants de l'UAB

En 3^e année du parcours droits français et espagnol, le règlement des études et des examens relatif à la licence mention droit de l'UPA s'applique. Le diplôme délivré par Panthéon-Assas est la licence en droit.

Double diplôme droits français et italien (partenariat Sapienza Université de Rome)

Dispositions applicables aux étudiants de Panthéon-Assas

Durant les 3 années de licence du parcours droits français et italien, le règlement des études et des examens relatif à la licence mention droit de Panthéon-Assas s'applique. Conformément à l'accord de coopération, les étudiants doivent en outre suivre un cours d'introduction au droit italien obligatoire de 30 heures dispensé par les enseignants de l'université de Rome La Sapienza. Il n'y a pas d'évaluation ni de note attribuée à ce cours de préparation au départ en Italie.

Double diplôme droits français et italien (partenariat Université de Padoue)

Dispositions applicables aux étudiants de Panthéon-Assas

Durant les 3 années de licence du parcours droits français et italien, le règlement des études et des examens relatif à la licence mention droit de Panthéon-Assas s'applique. Conformément à l'accord de coopération, les étudiants doivent en outre suivre un cours d'introduction au droit italien obligatoire de 20 heures dispensé par les enseignants de l'université de Padoue. Il n'y a pas d'évaluation ni de note attribuée à ce cours de préparation au départ en Italie.

Double diplôme en droits français et allemand (programme BerMuPa, partenariats Humboldt-Universität zu Berlin et Ludwig-Maximilians-Universität München)

Dispositions applicables aux étudiants de Panthéon-Assas

Durant les 3 années de licence du parcours droits français et allemand (BerMuPa), le règlement des études et des examens relatif à la licence mention droit de Panthéon-Assas s'applique. Les étudiants du cursus n'auront pas le droit de redoubler une année, sauf autorisation expresse du responsable de la formation. En parallèle, ils doivent obligatoirement valider le DU Civilisation, langue et droit allemands selon le règlement propre à ce diplôme (cf. CA du 12/10/2011).

Les étudiants peuvent suivre au 2^e semestre de la 1^{ère} année et en 2^e année de licence les tutorats (formation des étudiants français à l'étude de cas en droit allemand) et peuvent obtenir jusqu'à 2 points supplémentaires, au titre de l'UE de méthodologie du 2^e semestre (en L1) et jusqu'à 3 points supplémentaires, au titre de l'UEC2 (en L2) (cf. CEVU du 15/10/2013). En 3^e année, les étudiants suivent obligatoirement l'option droits français et allemand (option 3, droits français et allemand du parcours classique).

Ils participent obligatoirement au premier séminaire commun franco-allemand organisé spécifiquement pour les étudiants du programme BerMuPa. La note obtenue par chaque étudiant à ce séminaire n'est pas prise en compte pour le diplôme de la licence en droit. Elle sera toutefois reportée, avec la note obtenue au deuxième séminaire pendant la 4^e année du programme, au diplôme de la maîtrise.

Dispositions applicables aux étudiants de la HU Berlin et la LMU Munich

En 3^e année du parcours droits français et allemand, le règlement des études et des examens relatif à la licence mention droit de Panthéon-Assas s'applique. Ils suivent obligatoirement l'option 3 droits français et allemand du parcours classique.

Les étudiants peuvent obtenir jusqu'à 3 points bonus au titre de l'UEC 2 en animant l'atelier de professionnalisation « Tutorat » : formation des étudiants français à l'étude de cas en droit allemand.

Ils participent obligatoirement au premier séminaire commun franco-allemand organisé spécifiquement pour les étudiants du programme BerMuPa. La note obtenue par chaque étudiant à ce séminaire n'est pas prise en compte pour le diplôme de la licence en droit. Elle sera toutefois transmise par le Pôle mobilité de la Direction des affaires internationales à l'université partenaire.

Cursus intégré en droits français et allemand (partenariat Centre juridique franco-allemand, Université de la Sarre)

En application de l'accord de coopération, les étudiants de l'université Paris-Panthéon-Assas suivent les deux premières années du cursus à l'Université de la Sarre. Ils passent les examens selon les conditions en vigueur dans cet établissement. Ces deux années sont validées à Panthéon-Assas sur la base de la confirmation de réussite communiquée par l'université partenaire. Les étudiants ayant validé la 1^e et la 2^e année à l'université partenaire, sont autorisés à s'inscrire dans l'année supérieure à Panthéon-Assas. Aucun relevé de notes n'est délivré par Panthéon-Assas à l'issue des 1^e et 2^e années de licence.

Durant la 3^e année du programme, les étudiants suivent à Paris les enseignements de la 3^e année de licence droit à l'Université Paris-Panthéon-Assas. Ils ont le choix entre les options droit privé ou droit public ou de rejoindre le programme BerMuPa en choisissant l'option droits français et allemand. Ils sont soumis au règlement des examens de licence en vigueur.

Triple diplôme Juriste européen (partenariat Humboldt-Universität zu Berlin, King's College London, Université d'Amsterdam, Sapienza Université de Rome), (Universidade catolica portuguese, Université nationale et kapodistrienne d'Athènes, Université Autonoma de Madrid)

Dispositions applicables aux étudiants de Panthéon-Assas

Durant les 3 années de licence du parcours Juriste européen, le règlement des études et des examens relatif à la licence mention droit de Panthéon-Assas s'applique.

Les étudiants inscrits en 1^e, 2^e et 3^e année de licence du programme Juriste européen doivent, pour pouvoir poursuivre dans l'année supérieure du programme, valider les examens lors de la session des examens de juin. L'étudiant qui est contraint de se présenter à la session de septembre ou qui redouble, doit quitter le programme.

Les règlements des diplômes d'université civilisation et droits de Common law et civilisation, langue et droit allemands que suivent les étudiants du programme parallèlement à la Licence 1 et 2, ne prévoient pas de rattrapage ni de redoublement. Les notes obtenues dans ces DU remplacent la note d'une matière complémentaire de chaque semestre en 1^e et 2^e année. En cas d'échec à l'un des diplômes d'université, l'étudiant doit quitter le programme même s'il a validé la licence 1 ou 2.

En matière de notation, en lieu et place des matières non suivies en première et deuxième année de licence, seront retenues les notes moyennes obtenues à l'issue de chaque année de chacun des deux diplômes d'université susdits. (La moyenne de la note annuelle des deux DU - note sur 10 -, remplace la note de la matière non suivie) (cf. CFVU du 22/09/2020).